

RÈGLEMENT DE LA LOTERIE EURO 2012

Article 1: PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé Zone artisanale des Bethunes, 1 avenue du Fief, Saint Ouen l'Aumône 95005 CERGY PONTOISE CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le n° 411 394 893, adresse de courrier électronique : concours-bordeaux@hyundai.fr (ci-après l'Organisateur) organise un jeu dénommé LOTERIE EURO 2012 (ci-après le Jeu) exclusivement accessible sur le stand Hyundai de la Foire Internationale de Bordeaux.

Article 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du présent Règlement (ci-après le Règlement). Tout non-respect de ce règlement fera perdre le droit à bénéficier des lots mis en jeu.

Le Jeu est sans obligation d'achat.

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule du 12 au 21 mai 2012 dans le cadre de la Foire Internationale de Bordeaux.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures, sans limitation de nationalité, domiciliées et ayant une adresse postale valide en France Métropolitaine (Corse incluse mais hors Dom-Tom)

Les salariés de l'Organisateur, ainsi que de toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou sous contrôle commun avec lui, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en oeuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que leurs familles ne peuvent pas participer au Jeu. La participation multiple d'une même personne (même nom, même adresse postale, même adresse internet) n'est pas autorisée. En tout état de cause une participation multiple n'aura pas pour effet de multiplier les gains puisque seule la première participation, au sens chronologique, sera prise en compte.

Les décisions de l'Organisateur concernant le fonctionnement du Jeu sont souveraines et sans appel.

La participation est nominative et nul ne peut participer sous un pseudonyme ou pour le compte d'autrui.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect de ces conditions.

Chaque participant doit fournir l'ensemble des informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail valide, adresse postale, code postal et date de naissance, adresse postale et ville. L'ensemble des informations communiquées doit être valide.

Toute information communiquée de façon incomplète ou incompréhensible, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : MODALITES DU JEU

Les visiteurs du stand Hyundai de la Foire Internationale de Bordeaux peuvent essayer les véhicules de marque Hyundai. A l'issue de l'essai, ils remplissent un bon de participation qui est glissé dans une urne présente sur le stand. Tous les deux soirs, un bulletin est tiré au sort entre tous les bulletins déposés dans la journée du tirage et la veille. A l'issue du tirage, l'urne est vidée de tous les bulletins déposés au cours des deux journées, puis elle est refermée et remise en place pour le lendemain.

Date des tirages au sort :

Tirage du 13 mai 2012 : les personnes qui ont essayé les 12 mai et 13 mai.

Tirage du 15 mai 2012 : les personnes qui ont essayé les 14 mai et 15 mai.

Tirage du 17 mai 2012 : les personnes qui ont essayé les 16 mai et 17 mai.

Tirage du 19 mai 2012 : les personnes qui ont essayé les 18 mai et 19 mai.

Tirage du 21 mai 2012 : les personnes qui ont essayé les 20 mai et 21 mai.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les dates des tirages.

Article 5 : DOTATIONS

Les 5 gagnants se verront attribuer le lot suivant :

- 2 places assises de catégorie 1 pour assister à un match de l'Euro 2012 (soit France Angleterre le 11 juin 2012, soit France Suède le 19 juin 2012) + transport par avion de Paris à la ville où se déroule le match + une chambre d'hôtel pour une nuit pour deux personnes. Sont pris en charge les frais suivants :
 - les frais de transport de Paris vers le pays et la ville où se déroule le match gagné, dans la limite du prix pratiqué pour effectuer ce trajet en avion, classe économique, taxes d'aéroport incluses et transfert à l'arrivée et au retour entre l'hôtel et l'aéroport.
 - l'hébergement pendant 1 nuit dans un hôtel de catégorie ***
- L'ensemble a une valeur de 5.000 euros par personne.

Ne sont pas pris en charge

- le préacheminement jusqu'à Paris
- les repas
- les transferts entre l'hôtel et le stade

Les gagnants n'ont pas la possibilité de choisir la date du match ni les équipes qui jouent. La désignation du match est du seul ressort de l'Organisateur.

La valeur des lots est celle constatée à la date de dépôt du présent règlement.

Les participants et les gagnants renoncent à toute contestation concernant le choix des lots, leur composition ou leur valeur. Il ne sera pas possible d'obtenir une contre-valeur en argent, un remplacement ou un échange pour quelle cause que ce soit.

Afin de pouvoir bénéficier de la Dotation, le Gagnant devra impérativement :

- se rendre disponible aux dates fixées qui seront impératives.
- disposer de tous les documents administratifs nécessaires pour se rendre en Pologne ou en Ukraine, lieux de l'Euro 2012 de football.

Les lots non remis pour quelque raison que ce soit, sont irrémédiablement perdus et il n'est pas prévu de réaliser un autre tirage au sort.

La notification du nom de chaque gagnant se fera par envoi postal recommandé avec avis de réception à l'adresse postale indiquée par chaque participant. Aucune réclamation ne

sera admise notamment en cas de détérioration, de perte, de vol et/ou d'adresse erronée ou incomplète n'ayant pas permis la distribution de la notification.

L'Organisateur adressera aux gagnants toutes les informations et documents nécessaires au bon déroulement du séjour.

Les descriptions et photographies relatives aux lots ne sont pas contractuelles, l'Organisateur pouvant substituer, à tout moment, des lots d'une valeur équivalente ou supérieure ou de caractéristiques proches, ou un bon d'achat d'une valeur commerciale identique.

L'Organisateur n'est responsable ni des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs.

Article 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur peut librement modifier, prolonger, reporter, écourter ou annuler le Jeu sans avoir à justifier d'une quelconque raison. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait.

L'Organisateur n'est en aucun cas responsable de tout dommage que pourrait subir les gagnants durant le voyage, l'hébergement et les matchs. Les gagnants devront se retourner contre les personnes physiques et/ou morales ayant en charge la réalisation de ces différentes prestations qui concourent au lot.

Article 7 : FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants et les gagnants gardent à leur charge tous les frais engagés pour participer au jeu et tous les frais liés aux lots et/ou aux voyages et hébergement qui ne seraient pas expressément pris en charge par l'Organisateur à l'article 5.

Article 8 : COMMUNICATION

L'Organisateur pourra librement publier, sur quelque support que ce soit, et aux fins de communication publicitaire ou autre, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

Article 9: DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le Règlement est déposé à l'étude Bocchio, Claveleau, Mas, Clément-Lamy, Chaume-Révolat,
4, 12 et 14 rue Emile Fourcand 33077 Bordeaux Cedex,
Tel 05 56 01 47 01, Fax 05 56 44 32 95, et adresse mail contact@scp-bocchio.com.

Il est consultable sur le Site internet www.experiencehyundai.fr/hproject

Une copie de ce Règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur, les frais postaux étant remboursés sur la base d'un timbre courrier normal.

Article 10: DONNÉES NOMINATIVES

Les informations personnelles pouvant être recueillies sont principalement utilisées par l'Organisateur pour la gestion du Jeu. Elles sont enregistrées dans le fichier de clients de l'Organisateur, et le fichier ainsi élaboré à partir de données à caractère personnel est déclaré auprès de la CNIL.

Conformément aux dispositions de la loi n °78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de suppression des informations qui le concerne, à exercer à tout moment auprès de l'Organisateur par courrier postal à

l'adresse suivante : HYUNDAI MOTOR FRANCE Zone artisanale des Bethunes, 1 avenue du Fief, Saint Ouen l'Aumône 95005 CERGY PONTOISE CEDEX, ou par courriel à l'adresse suivante : concours-bordeaux@hyundai.fr

Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Après traitement de la demande ce justificatif sera détruit.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'Organisateur par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la participation au Jeu et sans que chaque participant ait à donner son autorisation.

Sauf refus exprimé expressément auprès de l'Organisateur par courrier postal à l'adresse suivante : HYUNDAI MOTOR FRANCE Zone artisanale des Bethunes, 1 avenue du Fief, Saint Ouen l'Aumône 95005 CERGY PONTOISE CEDEX, ou par courriel à l'adresse suivante concours-bordeaux@hyundai.fr, chaque participant est susceptible de recevoir des offres commerciales de l'Organisateur ou des partenaires de l'Organisateur à des fins de prospection commerciale.

Article 11: NULLITÉ

Si l'une des clauses et/ou dispositions du présent Règlement devait être annulée ou déclarée illégale, cette nullité ou illégalité n'affectera en rien les autres clauses et dispositions.

Article 12: LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française et soumis à la compétence des Tribunaux de la ville du domicile de chaque participant sous réserve d'une attribution de compétence spécifique découlant d'un texte de loi ou réglementaire particulier.